

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE CONFRANÇON

DOCUMENT 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet conformément à la réglementation , d'un document séparé du
« Rapport d'enquête » document 1

RAPPEL

La commune de Confrançon fait partie du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 20 mai 2005. Elle a conduit depuis plusieurs procédures pour faire évoluer son document d'urbanisme.

PRESENTATION

Pétitionnaire :

Le porteur de projet est la Commune de CONFRANÇON

Cadre juridique

La procédure de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme est régie notamment par les articles L153-31 à L153-35 du Code de l'Urbanisme

Nature et caractéristique du projet

La présente enquête porte sur le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Confrançon pour faire évoluer le zonage d'un secteur. La commune de Confrançon porte depuis plusieurs années le projet d'aménager les abords du cimetière car le stationnement actuel le long de la chaussée n'est pas satisfaisant et la commune anticipe sur un besoin d'extension modérée du cimetière.

Les évolutions envisagées portent sur :

La réduction d'une zone naturelle N et la création d'un nouveau classement spécifique « UE » correspondant à une zone urbaine dédiée à l'accueil d'équipements.

Organisation et déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté d'ouverture et d'organisation N° 20180824-01 en date du 24 août 2018 l'enquête s'est déroulée du lundi 17 septembre à 10h00 au mardi 16 octobre 2018 à 17h30 - inclus.

Le dossier et le registre sont donc restés 30 jours consécutifs à disposition du public en mairie de Confrançon, pendant les heures d'ouvertures de la mairie. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à disposition du public en mairie de Confrançon dans les conditions suivantes:

le lundi 17 septembre 2018 de 10h00 à 11h30

le vendredi 28 septembre 2018 de 15h00 à 18h00

le mardi 16 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Soit 8 heures 30 de réception du public. Un seul courrier a été reçu.

Le dossier et les observations étaient accessibles et consultables sur le site internet de la commune : (www.confrançon.fr.) et le public pouvait également déposer ses observations sur ce même site.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Reçu le dossier d'enquête composé des principales pièces réglementaires
- Vérifié que le dossier qui allait être remis en enquête publique comportait la totalité des pièces exigées, et, reconnu, dès lors, qu'il était réglementairement complet.
- Étudié attentivement le dossier et considéré qu'il était précis, bien argumenté et accessible au plus grand nombre. La note de présentation et son additif intègrent tous les éléments de façon claire et conforme à la réalité ; sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.
- Rencontré les élus et pris l'avis de différentes personnes autorisées
- Assuré 3 permanences en mairie de Confrançon
- Permis ainsi au public de pouvoir prendre connaissance du dossier, d'obtenir des informations et/ou précisions complémentaires et de s'exprimer – tant oralement que par écrit – sur le registre, par courrier postal ou mail.
- Constaté qu'aucun collectif, aucune association de riverains ou de défense de l'environnement n'ont demandé à être entendus en dehors de ces mêmes heures de permanence
- Pris acte d'une absence de participation du public, des associations ou d'élus
- Pris acte que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une démarche de concertation qui n'a suscité aucune remarque ou observation.
- Constaté que l'examen conjoint s'est tenu le 10 juillet 2018
- Visité et observé les lieux du projet
- Informé le pétitionnaire des observations du public
- Vérifié la conformité de l'enquête publique et du projet avec les principaux textes les régissant.

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique diligentée du lundi 17 septembre à 10h00 au mardi 16 octobre 2018 à 17h30 inclus s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation.
- Qu'aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête

- Que je n'ai pas été sollicité au dessein de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée par l'arrêté
- Que je pouvais en conséquence, rendre librement, réglementairement et en mon âme et conscience mon rapport d'enquête et mes conclusions

Qu'ainsi, toutes constatations faites,

j'émet un avis favorable au projet de révision avec examen conjoint (E) du Plan local d'urbanisme de la commune de Confrançon sous réserve de se mettre en conformité avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) lors de la prochaine REVISION GENERALE du PLU.

Mes motivations et avis résultent des considérations et faits suivants :

Concernant la réglementation

Je constate que la réalisation de ce projet de révision a fait l'objet :

D'un examen conjoint - article L153-34 du code de l'urbanisme,

D'une procédure d'enquête publique - article R123-1 du Code de l'Environnement

Je note l'avis de l'autorité environnementale du 2 juin 2018 qui indique que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale

Je note la compatibilité du projet avec le PLU et Le PADD :

La procédure vise à permettre la réalisation d'équipements au sein d'une zone naturelle. Les aménagements projetés (aires de stationnement et cimetière) concernent un secteur restreint d'environ 3 450 m², situé en continuité directe du tissu urbain (centre bourg de Confrançon).

Ainsi, la procédure ne remet pas en cause les objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace affirmés dans le PLU en vigueur.

En l'occurrence, le PADD poursuit l'objectif de « recentrer la population vers le bourg » par une maîtrise de la démographie et un mode de développement urbain équilibré qui préserve les équilibres environnementaux, agricole et paysager de la commune. Le zonage traduit cette volonté, en orientant le développement urbain vers les deux principaux pôles d'habitat de la commune.

Concernant les remarques et observations du public et des PPA

Les observations de monsieur Guillermin ont reçues une réponse adaptée de madame la maire

Les personnes publiques associées ainsi que l'autorité environnementale, à l'exception notable de la DDT, ont émis un avis favorable à la révision du PLU. La réserve de l'ARS sur l'assainissement a fait l'objet d'une réponse positive de la mairie.

Hormis l'exigence de Grenellisation du PLU demandée par la DDT, les observations exprimées lors de l'examen conjoint ont été prises en compte par la modification du règlement pour traduire la création d'une zone urbaine spécifique UE en traitant les accès et voirie, les dessertes par les réseaux d'eaux, les aires de stationnement et les constructions éventuelles.

Concernant le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné.

La commune de CONFRANÇON ne compte sur son territoire aucun site Natura 2000, ni ZNIEFF de type I. Le projet concernant le secteur du cimetière est situé en continuité du centre-bourg, il n'impact pas les espaces naturels sensibles de la commune.

L'impact sur les équilibres naturels et sur la richesse environnementale de la commune est donc limité. D'autant que ce secteur ne présente pas d'intérêt écologique particulier : il s'agit d'un milieu ordinaire, non humide.

L'aménagement du secteur du cimetière ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le réseau hydrographique et sur la ressource en eau. La procédure n'a pas d'impact sur les besoins liés à l'eau potable ni à ceux liés à l'assainissement.

Concernant la justification du projet

Le parking : la nécessité d'un parking adapté et surtout accessible à tous s'est avérée une évidence pour l'ensemble du conseil municipal. En effet il est actuellement impossible d'aménager une place de parking PMR le long de la départementale. L'aménagement de ce parking permettra également la sécurisation de l'accès au cimetière par la réalisation d'un cheminement piéton.

L'évolution du cimetière : le devoir des élus est de raisonner à long terme lorsque de telles procédures sont engagées. Certes, il reste aujourd'hui de la place dans le cimetière de Confrançon, mais qu'en sera-t-il dans 5 ou 10 ans ? Cette procédure a bien été engagée dans le cadre d'une opération globale de réaménagement du cimetière dans laquelle d'importants fonds publics vont être investis (réfection de certains murs, mise au normes d'accessibilité etc..) »

Concernant les mesures prises pour pallier ou diminuer les effets négatifs ou neutres

Le projet paraît prendre en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée notamment en le traduisant dans une écriture du règlement de la zone UE.

Concernant l'avis défavorable de la DDT :

L'entretien que j'ai eu avec madame PIRAD de la DDT confirme la position des services de l'Etat sur la nécessité de mettre en conformité le PLU avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) « Grenellisation du PLU et suppression du pastillage ». La date butoir du 1 janvier 2017 aurait dû être respectée lors de la mise en œuvre de la procédure de révision même allégée.

Si cette position est recevable au plan purement formel, l'esprit de la loi sera-t-il d'imposer des contraintes réglementaires nouvelles et sur lesquelles d'ailleurs les avis des PPA divergent ? La révision portant ici sur un seul objet d'intérêt général et limité dans l'espace, doit-on annihiler le travail et l'argent investi par la collectivité pour répondre à des exigences légales ? Le risque de fragiliser la validité du PLU est certes bien réel, mais l'absence de jurisprudence et de sanction, le caractère d'utilité publique du projet et sa limitation dans l'espace permet d'envisager malgré tout une position différente.

C'est pourquoi je demande à la commune de Confrançon de prendre en compte cette exigence lors de la prochaine Révision Générale de son PLU.

Dont acte comprenant 4 pages numérotées de 1 à 4

Rédigé à PERONNAS le 16 novembre 2018

Le commissaire enquêteur PICHON Alain

